

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 JUIN 2017

Délibération
n° 2017.06.295

**Délégation de Service
Public**
assainissement -
Secteur Vallée de
l'Echelle : protocole
de fin de contrat

LE HUIT JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mai 2017**

Secrétaire de séance : Danielle CHAUVET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à François ELIE, Samuel CAZENAVE à Véronique ARLOT, Monique CHIRON à Gérard ROY, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Véronique DE MAILLARD, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Luc VALANTIN, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Sophie BIDOIRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - SECTEUR VALLEE DE L'ECELLE : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Le 1^{er} janvier 2005, la communauté de communes de la Vallée de l'Échelle a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) à la société SAUR par un contrat d'affermage. Ce contrat a été signé pour une durée de 12 ans et est arrivé à son terme le 31 décembre 2016.

Il y a eu transfert de la compétence assainissement collectif entre la Vallée de l'Echelle et GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017.

Un protocole, précisant les documents remis par le délégataire sortant ainsi que le solde de tout compte est proposé pour régulariser la fin de ce contrat.

Sur la base des termes de l'avenant 2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable, le délégataire sortant a réalisé le calcul au prorata temporis des volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement dus par GrandAngoulême (cette période court entre le dernier relevé et le 31 décembre 2016). Le montant s'élève à 10 495 € H.T.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 mai 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la communauté de communes de la Vallée de l'Échelle,

D'INSCRIRE au budget le montant du solde de tout compte (budget Assainissement collectif – section fonctionnement – dépenses – article n° 6180),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 juin 2017

Affiché le :

14 juin 2017



**Protocole de fin de contrat
de délégation du service
public d'assainissement
collectif de Grand
Angoulême avec la SAUR
pour le contrat de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Echelle**

Date : 05/05/2017

Entre :

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême, dont le siège est sis 25 boulevard Besson-Bey, 16023 Angoulême cedex, établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération n°

.....
du conseil communautaire du, et ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

D'une part,

La société SAUR, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro [339 379 984](#), dont le siège social est 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par Monsieur Thierry BEYNE, domicilié à la Direction de SAUR Limousin-Charente-Berry, 800 Route de la Chabroulie, 87170 ISLE.

Ci-après désignée « **le délégataire sortant** »,

D'autre part,

Ensemble désignées les « **Parties** ».

Il est préalablement exposé que :

- Le contrat d'affermage concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle (CCVE), a été signé avec la société SAUR.
- Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 12 ans.
- Ce contrat s'est terminé le 31 décembre 2016.
- Il y a eu transfert de la compétence assainissement des eaux usées entre la CCVE et la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême au 01/01/2017.

Article 1 : Documents remis en fin de contrat :

- Inventaire des biens

Le délégataire sortant a remis au délégant, l'inventaire contradictoire de l'ensemble des biens du service d'assainissement collectif, mis à jour au 31/12/2016.

Cet inventaire est en **annexe 1** du présent protocole.

- Gestion des abonnés

Le délégataire sortant a remis au délégant le fichier des abonnés ainsi que le compte des abonnés à jour.

- Autres documents remis au nouvel exploitant
 - Les plans du réseau sous format papier et informatique avec les points noirs identifiés,
 - Les plans d'épandage pour les communes de GARAT, BOUEX, DIGNAC et DIRAC, **annexe 1 bis**
 - La liste des immeubles raccordables non raccordés de plus de 2 ans et de moins de 2 ans,
 - Les dossiers techniques des ouvrages et du matériel (notamment les notices et les caractéristiques des postes de relevage),
 - La liste des devis branchement demandés par les abonnés en attente et des branchements en attente de réalisation après devis, **annexe 2**

Il a été constaté que l'ensemble des ouvrages et équipements remis par le délégataire sortant sont en bon état de fonctionnement.

- Pour les deux derniers exercices :
 - Les frais d'électricité détaillés par comptages,

installation	2015		2016	
	Consommation en kWh	facturation HTVA en €	Consommation en kWh	facturation HTVA en €
PR Beauregard (Bouex)	425	172,43	413	167,11
PR Bourg de Sers (Sers)	639	216,49	1 104	266,15
PR chemin de bagnaud (Garat)	2 659	443,65	1 516	270,05
PR des Petits Bois -Grandes Terres (Dignac)	2 132	398,66	2 212	398,62
PR du cimetière (Torsac)	3 084	496,51	2 313	384,54
PR La Grand Font (Dirac)	2 315	401,71	3 753	567,75
PR le Hameau du Gardoir (Garat)	926	255,21	421	145,52
PR route de Villebois (Torsac)	-529	59,55	157	125,64
PR Sainte Catherine (Garat)	536	165,68	593	170,25
STEP de Bouex	20 131	2694,17	20 305	2655,47
STEP de Dignac	26 894	3496,22	26 023	3335,79
STEP de Dirac	533	185,57	752	207,64
STEP du Maine Gaubrun - VOUZAN			838	229,21
Total	59 745	8 986	60 400	8 924

Article 2 : Biens de reprise

Sans objet.

Article 3 : Cautionnement

Une caution a bien été constituée en 2005 Caution BNP n° 122572/24 de 1 000 €, SAUR est libéré de sa caution.

Article 4 : Solde du compte de renouvellement

Le tableau en **annexe 3**, présente le solde du compte de renouvellement

En conséquence, le solde de renouvellement de **4 324 €** (valeur 2016) est reversé au concédant.

Article 5 : Reversement par le délégant au délégataire de l'eau en compteur entre le 18/10/2016 et la fin du contrat

Sur la base des termes de l'avenant 2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable, le Délégataire Sortant a réalisé le calcul au prorata temporis des volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement entre le dernier relevé de compteur (18/10/2016) et le terme du contrat (31/12/2016).

Ce calcul prévisionnel a été soumis pour approbation au Délégant et est mis en **annexe 4** du protocole. Le montant s'élève à **10 495 € H.T**

Article 6 : Reversement par le délégataire au délégant de la surtaxe assainissement du 2^{ème} semestre 2016

Le délégataire sortant programmera le reversement de la surtaxe au Délégant suivant les termes et délais ci-dessous :

- Avril 2017 : Solde correspondant aux consommations de l'année 2016 (facturation d'octobre 2016) et versement complémentaire du solde des montants encaissés relatifs aux parties fixes du 2^{ème} semestre de l'année 2016,
- Juin 2017 : Solde du compte d'affermage 2016 au vu du compte-rendu financier.

Article 7 : Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur sont prononcées en accord avec la collectivité au vu d'un état présenté par le Délégataire Sortant.

Six mois au plus tard après la fin du contrat de délégation, soit avant le 30 juin 2017, la Société SAUR émettra un dernier décompte des sommes encaissées.

Ce décompte fera apparaître en déduction de la surtaxe facturée au titre de l'année 2016, la valeur totale des impayés non soldés à la date d'émission du décompte.

La liste détaillée par client des montants impayés déduits pour la part Collectivité sera annexée à ce dernier compte de gestion.

La Société SAUR et la Collectivité font chacune leur affaire des sommes impayées qui doivent leur revenir sur la base de la liste des impayés fournie dans le dernier décompte.

Article 8 : Reversement par le délégataire au délégant de la TVA collectée sur les travaux d'investissement au titre du contrat se terminant le 31/12/2016

Le délégataire sortant respectera les clauses du contrat actuel quant au reversement après le 31/12/2016, de la TVA sur les travaux d'investissement réalisés et payés par le Délégant avant le 31/12/2016. **Voir état annexe 5**

Article 9 : Reversement par le délégataire au délégant des charges associées à l'évacuation des boues

Le délégataire Sortant a valorisé le stock de boues restant dans les STEP de BOUEX et DIGNAC (à savoir 56 m³ de boues sur la STEP de BOUEX et 88m³ de boues pour la STEP de DIGNAC) et procédera au remboursement du Délégant. La valorisation des 144 m³ s'élève à 1102 € H.T

Article 10 : Transfert des contrats

Le délégant et le délégataire Sortant s'assurent que les contrats d'électricité et de téléphonie liés aux ouvrages soient transférés au 1^{er} janvier 2017. **Annexe 6**

Article 11 : Récapitulatif des termes financiers de la fin du contrat

	Montant H.T
Eau en compteur	10 495,00 €
Frais électrique 2017	1 773,86 €
Frais de télécommunication 2017	NC
Stock boues au 31/12/2016	-1 102,00 €
Solde de renouvellement	-4 324,00 €
Solde à verser à SAUR	6 842,86 €

Le Délégué Sortant présentera une facture au Délégué qui s'en acquittera au plus tard le 31 juillet 2017.

A Angoulême, le

Pour le Délégué Sortant

Pour la Collectivité
Le Président

M. Jean-François DAURÉ

PROJET